

Inspection de l'éducation nationale

Andrézieux NORD

n°03 - 2022

Affaire suivie par :

Emmanuelle GUILLERM

Tél : 04 77 06 29 85

Mél : [ce.0422034h@ac-lyon.fr](mailto:ce.0422034h@ac-lyon.fr)

13 Impasse Albert Camus  
42160 Andrézieux-Bouthéon

Andrézieux-Bouthéon, le 26 septembre 2022

L'inspectrice de l'éducation nationale  
d'Andrézieux nord

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
Mesdames et messieurs les enseignants  
des écoles publiques  
Mesdames et messieurs les membres du  
pôle ressource

**Objet : Note de service n° 3**

**Organisation du pôle ressource, objectifs stratégiques et aide à la construction des parcours scolaires des élèves**

## **1. Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des fondamentaux**

La maîtrise des savoirs fondamentaux - la lecture, l'écriture, les mathématiques - conditionne la réussite scolaire et constitue ainsi l'objectif prioritaire. Cette priorité doit être réaffirmée et engagée dès l'école maternelle. C'est à l'école maternelle que l'enfant devient progressivement élève, diversifie son lexique, découvre les apprentissages mathématiques et prépare sa réussite à venir.

Les guides Eduscol, « **Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP** », et « **Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1** » sont des outils à exploiter massivement.

Pour l'école maternelle, les guides « **Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle** » et « **Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle** » restent des références à avoir et à utiliser. Vous pourrez avoir accès aux liens de téléchargement de ces guides sur le site de la circonscription.

## **2. Déploiement du livret de parcours inclusif (LPI)**

Cet outil numérique de suivi du parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap, permettra :

→ De disposer d'un outil de suivi du parcours élève.

→ D'apporter aux familles de la lisibilité sur les aménagements et adaptations mis en œuvre pour leur enfant.

→ De partager les informations entre les personnels de l'éducation nationale et les agents des maisons départementales des personnes handicapées.

Le LPI offre notamment la possibilité de créer un livret pour les élèves dont les besoins sont limités dans le temps, ponctuels ou plus durables (PPRE en ligne ainsi qu'un GEVASCO 1<sup>ère</sup> demande). De nombreuses autres fonctionnalités devraient apparaître d'ici peu.

Les directeurs pourront effectuer une présentation détaillée du LPI à leur équipe pédagogique en s'appuyant sur les informations données lors des réunions des directeurs. Des tutoriels sont notamment mis à disposition afin de faciliter la connexion.

### 3. Membres du pôle ressource

[La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014](#) définit le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et les missions des personnels qui y exercent. Elle précise la mise en œuvre d'un pôle ressource par circonscription dont l'organisation et le fonctionnement sont indiqués ci-après.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de **prévenir** et de **remédier** aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Le pôle ressource autorise une vision plus territoriale qui permet d'apporter des réponses concertées aux difficultés rencontrées. L'enjeu est de définir des objectifs prioritaires et des modalités d'aides à apporter aux équipes et aux enseignants concernés (appui des personnels, renfort pédagogique direct ou à distance, outils et ressources...). Sont membres du pôle ressources et sollicités autant que de besoin par l'inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription : maîtres E, maître G, psychologues éducation nationale, enseignants missionnés pôle ressource (DC et TSA), les conseillers pédagogiques de la circonscription, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

→ **Un flyer** permet aux enseignants de connaître les membres et leurs missions propres (Annexe 1).

### 3. Fonctionnement du pôle ressource

Les réunions du pôle ressource sont programmées tout au long de l'année, suivant le calendrier ci-dessous afin de faire le point sur les dossiers en cours et d'étudier les nouvelles demandes revenues des écoles lors de ladite période.

#### Le calendrier de travail :

Mardi 6 sept. 14H00 (pilotage)

Lundi 26 sept. 13H30

Mardi 8 novembre 9H00

Mardi 29 novembre 13H30

Jeudi 15 décembre 9h00

Lundi 9 janvier 13h30 (pilotage)

Jeudi 26 janvier 13H30

Mardi 21 février 9h00

Vendredi 17 mars 9H00

Mardi 4 avril 13H30

Jeudi 4 mai 9H00

Lundi 22 mai 13H30

Mardi 13 juin 9H00

Vendredi 30 juin 9H00 (pilotage)

Les demandes d'aide sont à transmettre en amont (48h minimum avant chaque réunion du pôle) en renseignant la **fiche de demande d'aide (Annexe 2)**.

L'adresse de transmission aux membres du pôle, via **la messagerie professionnelle de l'école ou de l'enseignant, est :**

**[poleressources.andrezieuxnord@ac-lyon.fr](mailto:poleressources.andrezieuxnord@ac-lyon.fr)**

Le préalable de toute demande d'aide est l'existence d'un **PPRE**. En effet, les premières réponses à apporter à un élève qui rencontre des difficultés sont des réponses pédagogiques, au cœur de la classe. Les conseillers pédagogiques, Delphine Bouthéon et Gérard Dumas, peuvent vous accompagner dans cette élaboration.

Cette demande d'aide sera étudiée lors de la réunion du pôle ressource.

A l'issue de la réunion, la réponse est retournée à l'école.

- **Toute demande d'aide doit être accompagnée du PPRE qui a été mis en place.**
- **L'utilisation du nouveau formulaire en ligne sur le LPI est à favoriser.**

## Elèves concernés par un PPRE

**Le programme personnalisé de réussite éducative est mis en place au bénéfice des profils d'élèves suivants :**

- Lorsqu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin du cycle. Il détermine une stratégie et une progression adaptées au rythme d'apprentissage de l'élève.
- Lorsqu'un allongement de cycle a été prononcé par le conseil des maîtres pour un élève. Il identifie les objectifs prioritaires et précise les modalités d'apprentissage dès le début d'année. Il s'agit bien de déterminer une stratégie efficace pour permettre à l'élève de tirer profit au maximum de ce maintien. En effet, cette stratégie visera à enseigner autrement et non à reproduire à l'identique ce qui n'a pas été efficace l'année scolaire précédente.
- Lorsqu'un raccourcissement de cycle a été prononcé par le conseil des maîtres pour un élève. Un PPRE est élaboré sur la première période. Il visera à adapter la progressivité des apprentissages et leur mise en œuvre en fonction des acquis de l'élève et des points de vigilance identifiés.

Pour chacun de ces profils d'élèves, le programme personnalisé de réussite scolaire doit contribuer à la construction des conditions les plus favorables possible à la réussite de chaque élève.

- **La trace du parcours d'aide** : à chaque rentrée scolaire, il ne s'agit pas de reprendre tout le processus. Au contraire, il importe que l'historique du parcours d'aide puisse être à disposition de l'enseignant, afin qu'il puisse continuer la mise en œuvre des aides opérantes et le partenariat avec la famille et les intervenants. **Le LPI œuvre dans ce sens**. Néanmoins, pour cette année de transition, la fiche de suivi EBEP est jointe à cette note (annexe 3).
- La sollicitation de l'EMAS peut s'effectuer dans un 2<sup>ème</sup> temps, dans des cas bien particuliers et en dernier recours, en concertation avec les membres du pôle ressource qui suivent la situation. La dernière partie de la demande d'aide est alors à renseigner.

## **4. Pilotage des parcours élèves**

La circonscription, avec toute l'expertise du pôle ressource, s'inscrit aux côtés des équipes d'école pour piloter les parcours des élèves et prévoir les aménagements à envisager et à proposer.

**Des conseils de cycle sur la thématique des élèves en difficulté** doivent être programmés régulièrement afin d'organiser la mise en œuvre des parcours d'apprentissages et prévoir les aménagements nécessaires. Je vous rappelle qu'il est possible de faire appel aux membres du pôle ressource afin qu'ils apportent leurs expertises dans :

- L'analyse des besoins de certains élèves
- La proposition de mise en œuvre de dispositifs permettant de répondre à ces besoins.
- L'organisation d'actions mettant en œuvre des modalités de co-intervention.

Les membres du pôle ressource sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'analyse de manière à construire les parcours au plus proche des besoins des élèves. Pour cela, en amont du conseil de cycle, l'enseignant complètera le formulaire « support de participation au conseil de cycle » et le transmettra via l'adresse du pôle ressource (**Annexe 4**).

**Les sollicitations d'un membre du pôle ressources doit s'effectuer au moins 3 semaines en amont du conseil de cycle.**

- L'analyse des résultats aux évaluations nationales permettra de cibler la ou les compétences pour lesquelles certains élèves sont en difficultés

→ **Ce dispositif s'adresse à des élèves qui rencontrent des difficultés passagères au regard de compétences ciblées et qui ne font pas l'objet d'une demande d'aide au pôle ressource.** Il ne s'agit pas d'une démarche pour mettre en œuvre un suivi spécialisé, mais d'un accompagnement pour les équipes afin de contribuer à la mise en œuvre d'une réponse pédagogique adaptée dans la classe.

→ Les écoles rurales pourront se regrouper et organiser des conseils de cycle communs

Sachant compter sur votre engagement pour la prise en compte des besoins éducatifs de tous les élèves



Emmanuelle GUILLERM